

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 20 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 18 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 15 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Étaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie – JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs - BURDAL Richard – FARGETTE Thierry - GLUSZKOWSKI Loïc - RINALDI Franck - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond

Absents excusés :

Mesdames BARRUÉ Laëtitia - GENTIL Juliane – HARLÉ France

Messieurs BRASTEL Maurice - GENTIL Olivier - MORLOT David

Secrétaire de séance : Mme JACOBÉ Christelle

I – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CHEMINON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et de l'extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois, chaque commune adhérente est appelée à désigner les délégués qui siégeront au sein de l'organe délibérant de cette structure intercommunale.

Après délibération, les membres à l'unanimité, ont désigné :

comme délégué titulaire : Monsieur FARGETTE Thierry

comme délégué suppléant : Monsieur BURDAL Richard

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – GESTION AVEC LE BUDGET EAU

Monsieur Le Maire expose que, suite au transfert de compétence, l'assainissement est repris par la commune. Sa gestion sera incluse dans le budget eau.

Ce transfert est temporaire puisque la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise reprend cette compétence au 1er Janvier 2017. Elle permet de solder les comptes avec la Communauté de Commune Saulx et Bruxenelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la compétence assainissement dans le budget eau et autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives.

III – TRANSFERT DE BIENS C.C.S.B. ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et vu l'article L5211-5III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens et d'équipements, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L1321-1 et suivants » c'est-à-dire la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens, des subventions et des emprunts figurant sur le procès-verbal établi conjointement.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Monsieur Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant l'évaluation des biens.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens précités, avec le Président de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle.

IV – AFFAIRES DIVERSES

Pas de questions.

Fin de séance : 18h45

Le Maire
FARGETTE Thierry